



Département
PYRENEES ORIENTALES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES**

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 22/2016

**Procédure Adaptée – Marché de Prestations Intellectuelles
Etude de diagnostic pour la réhabilitation de l'Hôtel du Commerce (Caves Byrrh)**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter l'Hôtel du Commerce sis à THUIR (caves Byrrh) dans l'objectif de créer un pôle de valorisation économique du patrimoine culturel et œnologique,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site Internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 9 Juin 2016, 2 bureaux d'études ont proposé une offre sur 4 ayant retiré le dossier,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du cabinet GARTET apparaît mieux-disante.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un Marché de Prestations Intellectuelles avec le cabinet d'architecture:

Cabinet GARTET

44 Avenue Jean Mermoz

66 000 PERPIGNAN

Pour un taux de rémunération forfaitaire sur le montant total des travaux soit

un montant de **15 500,00 €HT pour la mission de diagnostic de l'Hotel du Commerce à THUIR**

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 15 Juillet 2016

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160715-22-16Diag_Hotel-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2016